

FORUM NATIONAL DES



**ASSOCIATIONS  
FONDATIONS**

**13**<sup>2021</sup>  
**OCT.**<sup>1</sup>

PALAIS DES CONGRÈS PARIS

# Règlement ANC n°2018-06 : premiers retours d'expérience et perspectives.



## AVEC LA PARTICIPATION DE

**Rudy Jardot, Expert-comptable, membre du Comité secteurs Public, non-marchand, ESS du CSO**

**Irène Scolan, Expert-comptable, membre du Comité secteurs Public, non-marchand, ESS du CSOEC**

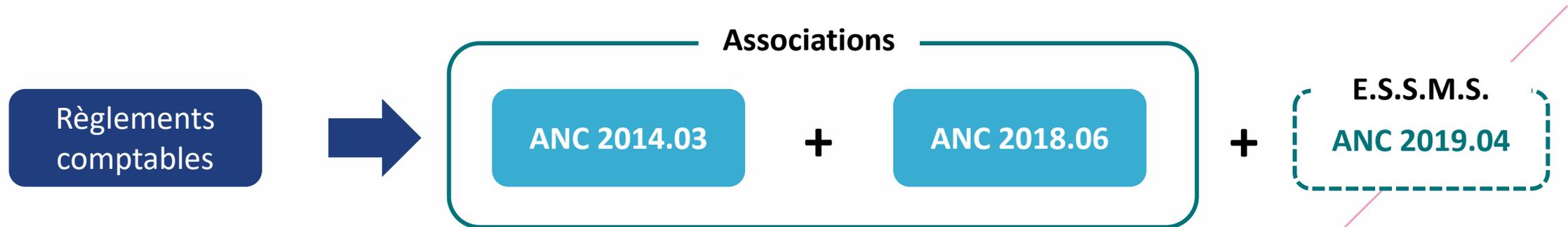
**Joel Fusil, Commissaire aux comptes , membre de la Commission Associations, fondations , fond de dotations de la CNCC**

**Pierre Marcenac, Administrateur et trésorier d' IDEAS**

**Moulka d'Auriac, Responsable Conformité et Contrôle interne Comptabilité de la fondation Armée du salut**

# Règlement ANC 2018.06

- Application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Champ d'application : « Toutes personnes morales de droit privé non commerçantes, à but non lucratif, qu'elles aient ou non une activité économique, lorsqu'elles sont tenues d'établir des comptes annuels »



# Règlement ANC 2018.06

- Bilan et comptes de résultat :

Impact de l'application du règlement ANC 2018.06	Bilan et Compte de résultat Colonnes 2020	Bilan et Compte de résultat Colonnes 2019	Bilan et Compte de résultat Colonnes 2019
Impact significatif (2 solutions au choix)	ANC 2018.06	CRC 1999.01	NA
	ANC 2018.06	ANC 2018.06	CRC 1999.01

- Annexe des comptes annuels : Contenu renforcé

# Règlement ANC 2018.06

## Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre

Art. 431-2 règlement comptable ANC n° 2018-06

- Avant les principes et méthodes figurant à l'article 833-2 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, l'annexe comprend :
  - une description de l'objet social de l'entité ;
  - une description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées ;
  - une description des moyens mis en œuvre.
- Sont également mentionnés, les faits caractéristiques d'importance significative intervenus au cours de l'exercice ou de la clôture jusqu'à la date d'approbation des comptes par l'organe délibérant.

# Règlement ANC 2018.06

## Annexe Particularité de l'année 1 d'application



### Exemple

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Variation des fonds propres	À l'ouverture de l'exercice			Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture de l'exercice
	Montant global avant règlement ANC 2018-06	Impact du règlement ANC 2018-06	Montant global avec règlement ANC 2018-06				
Fonds propres sans droit de reprise							
Fonds propres avec droit de reprise							
Ecarts de réévaluation							
Réserves							
Report à nouveau							
Excédent ou déficit de l'exercice							
<b>Situation nette</b>							
Fonds propres consommables							
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
<b>TOTAL</b>							

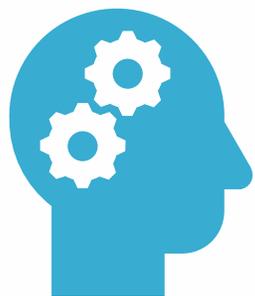
# Règlement ANC 2018.06 – Retours d'expériences



Quelles sont les conséquences sur la présentation des comptes annuels ?

# Règlement ANC 2018.06 – Retours d'expériences

## Difficultés de mise en place



Traitements comptables spécifiques	Niveau de difficulté
• Les subventions d'investissement	
• Les concours publics	
• Les dons	
• Le mécénat	
• Les contributions financières reçues	
• Les libéralités / fonds reportés	
• Les fonds dédiés	
• Les Contributions Volontaires en Nature	
• Les fonds propres	
• Le CER et le CROD	
• Les abandons de frais des bénévoles	
• Prêts aux partenaires et Partenaires compte courant	

# Règlement ANC 2018.06 – Retours d'expériences

## Difficultés de mise en place



### Pour les Experts-comptables :

- Analyser les fonds propres et procéder aux retraitements
- Accompagner la mise en place des processus liés aux libéralités
- Produire le CER et le CROD
- Etablir l'annexe

# Règlement ANC 2018.06 – Retours d'expériences

## Pour les Experts-comptables :

### Difficultés de mise en place



- Assurer la comparabilité des comptes
- Faire formaliser les décisions de gestion et parfois revisiter de certaines règles antérieures (fonds dédiés par ex)
- Parfois impliquer les gouvernances sur un sujet compris comme technique alors qu'il relevait de la communication financière

# Règlement ANC 2018.06 – Retours d'expériences

## Difficultés de mise en place



### Pour les Commissaires aux comptes, les plus importantes :

- Niveau d'anticipation et de préparation inégal
- Difficultés liées au retraitement des subventions d'investissement
- Notion de « Concours publics »
- Nouveau mode de comptabilisation des libéralités
- Contenu de la rubrique « Autres produits liés à la générosité »
- Détermination du solde des ressources reportées liées à la générosité
- Valorisation des contributions volontaires en nature
- Rédaction des annexes

# Règlement ANC 2018.06 – Retours d'expériences

## Difficultés de mise en place



### Pour IDEAS, les plus importantes :

- Legs (suivi, charges, décompte des notaires .. )
- Difficultés à retrouver des éléments justificatifs très anciens
- Mise en place de la collecte des infos pour les contributions volontaires
- Annexe avec de nombreux tableaux
- Formation insuffisante des responsables des associations

# Règlement ANC 2018.06 – Retours d'expériences

## Difficultés de mise en place



### Pour l'Armée du salut, les plus importantes :

- L'adoption du nouveau règlement a été une opération importante et complexe.
- Au niveau des établissements : Formation et accompagnement des comptables sur site (fonds propres, notion de fonds dédiés, subventions et contributions volontaires)

# Règlement ANC 2018.06 – Retours d'expériences

## Difficultés de mise en place



### Pour l'Armée du salut, les plus importantes :

Au niveau du siège :

- Comptabilisation des libéralités notamment des legs : Auparavant tant que les dossiers liés aux legs et assurance-vie n'étaient pas réalisés, ils étaient hors bilan, notifiés dans l'annexe des comptes. Depuis 2020, ils figurent en comptabilité dès leur acceptation par l'organe de décision à savoir le Conseil d'Administration.
- Cela a créé un besoin de nouvelles compétences et un développement des outils de gestion de legs et assurances-vie.

# Règlement ANC 2018.06 – Retours d'expériences

## Difficultés de mise en place



Pour l'Armée du salut, les plus importantes :

Au niveau du siège :

- La production du CROD et du CER Le tableau de rapprochement entre les charges du compte de résultat et celles du CER : Mise en place d'automatismes et d'interfaces au maximum afin de fiabiliser les extractions des données comptables.

# Règlement ANC 2018.06 – Retours d'expériences

## Difficultés de mise en place



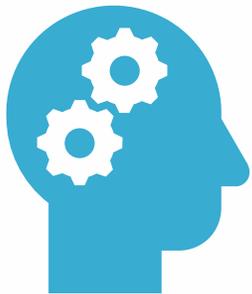
### Pour l'Armée du salut, les plus importantes :

Au niveau du siège :

- Difficultés d'interprétation de certains dispositifs du règlement (le tableau de variation des fonds propres, la conception du CROD et du CER) : la première retouche de l'ANC du règlement 2018-06 n'a été publiée et homologuée qu'à la fin de 2020 trop tardivement par rapport à l'arrêté des comptes 2020.

# Règlement ANC 2018.06 – Retours d'expériences

## Difficultés de mise en place



### Pour l'Armée du salut, les plus importantes :

Au niveau du siège :

- Le règlement ANC 2018-06 structure dans deux tableaux principaux les données qui étaient antérieurement regroupées dans un tableau unique. Cette structuration permet de présenter les données relatives à l'emploi de la générosité du public dans un tableau simplifié plus accessible au lecteur non familier de l'information comptable et financière.

# Règlement ANC 2018.06 – Perspectives

## Pour les Experts-comptables :



- Quelques questions encore à traiter identifiées lors de la première application
- Traitement des subventions d'investissement d'origine privée
- Clarification de la notion de concours publics
- Traitements points particuliers liés aux libéralités
- Classification des quote-parts de dotation consommables dans le CER/CROD

# Règlement ANC 2018.06 – Perspectives

## Pour les Experts-comptables :

- Clôture 2021 avec plus de recul que lors de la première application



# Règlement ANC 2018.06 – Perspectives

## Pour les Commissaires aux comptes :

- Nécessité d'obtenir de la part des administrations compétentes des précisions sur différents points :
  - ✓ Notion d'appel à la générosité du public (échanges en cours avec la DJEPVA)
  - ✓ Contenu des rubriques du CROD / CER (échanges prévus avec la Cour des Comptes)
  - ✓ Notion de « Concours publics » (échanges en cours avec l'ANC)
- Propositions d'évolution du règlement
- Nouvelles contributions à apporter dans l'ouvrage commun CSOEC / CNCC « La réglementation comptable des associations, fondations et fonds de dotation »



# Règlement ANC 2018.06 – Perspectives



## Pour IDEAS :

- Simplification : compréhension pour le grand public !
- Souhait séparation gestion libre, gestion contrôlée
- Aide outils pour gestion des legs, assurance vie
- Évaluation des contributions volontaires comparaison des pratiques
- Suivi de la mise en place de la réglementation et de son interprétation
- Communication financière ( prise en compte incidence Covid )

# Règlement ANC 2018.06 – Perspectives



## Pour l'Armée du salut :

- Un document de référence pour les entités du secteur non lucratif qui conduirait à une plus grande fiabilisation des données chiffrées.

# Conclusion

FORUM NATIONAL DES  
 ASSOCIATIONS  
FONDATIONS

**13**<sup>2021</sup>  
**OCT.**<sup>1</sup>

PALAIS DES CONGRÈS PARIS